



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 07 décembre 2016 – 18h30
N°2016 – 005
COMPTE RENDU

Le mercredi sept décembre deux mil seize, à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 1er décembre précédent, s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

Présents :

Maire : F. RICHARD

Adjoints : B. BAILLET, B. BEDOS, M. BOMPARD, S. BONNET, V. MICHEL,

Conseillers municipaux : V. BOCCASSINO, E. CREMONA, M. T. de GOULET, G. HANOUILLE, J. HENRIQUES DE ALMEIDA, M. PEREDES, O. ROMAN, L. SAUD, R. TAULAN, V. FOURNIER, R. SAINTOT

Ont donné procuration :

A. COLSON donne procuration à F. RICHARD

S. GRELOT donne procuration à S. BONNET

Absents excusés :

Conseillers municipaux : H. GIELY, C. GLEIZES, C. ROCHARTE, C. VIGO, M. DUFOUR, E. FORESTIER, C. LAHONDES, N LEGRAND RIBAUT

Conseillers présents = 17

Procurations = 2

Conseillers absents = 8

Suffrages exprimés = 19

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 21 septembre 2016

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 27 mai 2016

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la séance, en ajoutant les trois questions suivantes :

- Transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif et non collectif

Emprunt 2017 – délégation à Madame Le Maire

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

1 – Programme de mise en valeur des façades du centre ancien – attribution d'une aide

Rapporteur : Benoît BAILLET, Adjoint Délégué à l'Agriculture

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien.

La commission « Urbanisme », lors de sa réunion du 17 octobre 2016 a étudié le dossier de demande des consorts MADANCOS pour la réhabilitation de la façade du bien bâti sis 1 rue des marchands.

Le dossier soumis prévoyait un coût total des travaux de 7 500.00 €. La commission a approuvé à l'unanimité l'attribution d'une aide d'un montant de 1 500.00 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une aide dans le cadre de ce dispositif.

2 – Convention d'adhésion au service mutualisé « Direction des Systèmes Informatiques » de Nîmes Métropole » - avenant

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Lors de sa séance du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal de REDESSAN a approuvé la mise en place d'un service mutualisé avec la Direction des Systèmes Informatiques de Nîmes Métropole, pour la brique « Conseil et Assistance ».

Pour répondre à la politique volontariste de création d'une école numérique, il est proposé de modifier la convention initiale pour bénéficier de l'accompagnement à la mise en œuvre de l'école numérique. Toutefois, pour bénéficier de ce service, il convient également de retenir les briques « Accès Internet THD et Outils Collaboratifs », « Hébergement dans le Cloud et Réseaux » et « Accompagnement à la mise en œuvre des Ecoles Numériques ».

L'avenant à la convention permettra notamment :

- alimentation par la fibre optique du groupe scolaire et de l'hôtel de ville pris en charge totalement par Nîmes Métropole
- hébergement du serveur dans la commune dans le serveur mutualisé de Nîmes Métropole
- accompagnement technique à la mise en œuvre de l'école numérique, permettant le bénéfice de fonds de concours à hauteur de 50% des câblages et des équipements
- bénéfice d'un fonds de concours à hauteur de 50% pour le matériel et les équipements informatiques.

L'avenant à la convention représente un coût financier d'environ 8900€ / an.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant de la Convention d'adhésion au service mutualisé « Direction des Systèmes Informatiques » de Nîmes Métropole.

3 – Modification des statuts et du Conseil communautaire de Nîmes Métropole – approbation

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

L'article 68 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe prévoit que « *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le 1^{er} janvier 2017* ».

De ce fait il appartient à la Communauté d'Agglomération de Nîmes de mettre en conformité ses statuts.

La modification des statuts de Nîmes Métropole porte principalement sur les articles suivants :

- article 1 : intégration dans le périmètre des 12 communes issues de la Communauté de Communes de Leins Gardonnenque
 - article 4 : modification des compétences, avec notamment l'intégration de nouvelles compétences comme les zones d'activités économiques, la promotion du tourisme
 - article 7 : nombre et répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole.
- Sur ce point, la commune continuera de bénéficier d'un siège.

Monsieur ROMAN demande si la commune de REDESSAN est concernée par le volet concernant les zones d'activité économiques.

Madame Le Maire répond qu'aucune zone répondant aux critères d'intégration n'a été recensée sur la commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à effet au 1^{er} janvier 2017 et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

4 – Cession d'un bien appartenant à la commune pour la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

La commune a l'opportunité de mettre en place un partenariat avec un aménageur pour la réalisation d'une opération de création de 32 logements locatifs sociaux, répartis sur deux sites géographiques de la commune.

Le premier site, situé sur le chemin du Mas de l'Avocat, est issu du domaine privé et pourrait accueillir 16 logements de type T1 à T3.

Le second site, situé sur la partie sud de l'ancien marché aux cerises, est issu du domaine public de la commune, pour une superficie de 1360 m², et pourrait accueillir également 16 logements de type T1 à T3.

Afin de permettre l'équilibre financier de ces deux opérations, il est proposé de céder la parcelle issue du marché aux cerises au prix de 80 000.00 euros.

Pour précision, les services de France Domaines ont évalué cette parcelle à 238 000.00 euros, avec une marge de négociation de 10%. Toutefois, comme le prévoit le Code de la Construction et de l'Habitat, le delta constaté entre le prix de vente et le prix de l'évaluation sera déduit des pénalités appliquées à la commune au titre de la Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain. Ce dispositif permet à la commune, in fine de percevoir le montant de l'évaluation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'aliénation d'une portion issue de la parcelle cadastrée section AO numéro 308.

5 – Indemnité Représentative de Logement (IRL) - approbation

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Conformément au Code de l'Education, lorsque la commune n'est pas en mesure de proposer un logement à un instituteur, celui-ci perçoit en compensation une indemnité représentative de

logement (IRL). Des taux différents sont proposés en fonction de la situation familiale de l'instituteur. Un taux de base s'applique aux instituteurs seuls et sans enfant. Ce taux est majoré de 25% pour les instituteurs mariés, pacsés, vivant maritalement ou chargés de famille. Cette indemnité est à la charge des communes.

Le montant de l'IRL est fixé par le Préfet du Département après avis des conseils municipaux. Pour l'année 2015, le Préfet propose de reconduire le taux défini en 2014 soit 2808 euros. Selon les coefficients applicables, un instituteur perçoit environ 702 euros par an.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la proposition de Monsieur Le Préfet du Département.

6 – Subvention à la psychologue scolaire - attribution

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

La psychologue libérale, intervenant pour le compte de l'Education Nationale, sollicite la commune pour une demande de financement pour l'achat de tests psychométriques, dont le coût est relativement élevé. Ces tests sont indispensables pour réaliser les bilans nécessaires aux dossiers MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), pour que par exemple, un enfant puisse bénéficier d'une Auxiliaire de Vie Scolaire.

Pour l'ensemble de la circonscription, il est proposé que les communes participent à l'achat de ce matériel à hauteur de 1€ par enfant scolarisé, soit environ 480 € par an pour la commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention à la psychologue intervenant pour l'Education nationale, à hauteur de 1 euro par enfant scolarisé.

7 – Convention de stérilisation et d'identification des chats errants - avenant

Rapporteur : Valérie MICHEL, Adjointe Déléguée à la Vie Associative

Lors de sa séance du 27 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un partenariat avec l'association ADRA dans le cadre de ses obligations en matière de chats errants.

Toutefois, il apparaît que la réglementation prévoit que chaque chat errant traité, soit systématiquement identifié, à l'aide d'une puce établie au nom de la Commune.

Cet acte médical représente un coût de 37.76 € par animal. Aussi, il est proposé de modifier le partenariat avec l'association comme suit :

- Participation par ovario : 20.00 euros
- Participation par castration : 10.00 euros
- Participation par identification : 10.00 euros.

Le plafond annuel des participations reste fixé à 2 000.00 euros.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du partenariat avec l'association ADRA tel que sus mentionné.

8 – Tarification et convention d'utilisation de la salle polyvalente Numa Gleizes - approbation

Rapporteur : Mireille BOMPARD, Adjointe Déléguée à la Culture

Le 5 novembre dernier a eu lieu l'inauguration de la salle polyvalente Numa Gleizes, qui clôturait une phase de réhabilitation globale de l'équipement.

Considérant la qualité et les équipements désormais à disposition dans la salle, il est proposé de réviser les tarifs de location.

La commission des finances propose de fixer les tarifs suivants :

- location pour la journée : 500.00 euros
- location pour le week-end (du samedi à 9h00 au dimanche à 20h00) : 800.00 euros

Madame BOMPARD précise que deux chèques de caution seront demandés, l'un pour le nettoyage de la salle, l'autre en cas de dégâts matériels occasionnés.

Monsieur BONNET précise lui qu'en annexe de la convention seront joints les dispositifs de sécurité de la salle.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la tarification de la salle polyvalente Numa Gleizes telle que proposée et autorise Madame Le Maire à mettre en conformité les documents relatifs à l'utilisation de la salle.

9 – Redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Stéphane BONNET, Adjoint Délégué à l'Administration Générale et aux Finances

Monsieur Le Préfet du Département a récemment attiré l'attention de notre commune sur l'absence de redevance d'occupation du domaine public, obligatoirement applicable dès lors qu'un tiers occupe temporairement le domaine public.

A ce titre, il convient donc de déterminer une redevance notamment pour les activités privées et commerciales. La commission des finances propose de fixer cette redevance à 10 euros par mètre carré et par an, plafonné à 120 euros par an.

Madame Le Maire précise que cette décision est une obligation réglementaire, mais qu'elle ne souhaite pas que cela mette en péril les commerces.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : O. ROMAN), approuve la mise en place d'une redevance pour l'occupation temporaire du domaine public et fixe la redevance à 10.00 euros par mètres carrés, plafonné à 120.00 euros par an.

Par ailleurs, Madame Le Maire informe l'Assemblée que la Café du Progrès a saisi la commune pour une manifestation exceptionnelle, à l'occasion de sa réouverture, le 10 décembre prochain.

A cette occasion, il convient de déterminer une redevance d'occupation du domaine public pour cette manifestation. Pour cette manifestation, la commission des finances propose de fixer une redevance forfaitaire d'un montant de 50.00 euros.

Monsieur ROMAN trouve que le montant proposé est dérisoire en comparaison avec les recettes de l'établissement pour ce type de manifestation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : O. ROMAN, V. FOURNIER), approuve la mise en place d'une redevance pour l'occupation temporaire du domaine public et fixe la redevance forfaitaire à 50.00 euros pour la manifestation du 10 décembre 2016.

10 – Service de Prévention des Risques Professionnels

Rapporteur : Stéphane BONNET, Adjoint Délégué au Personnel et à la Sécurité

Le Centre de Gestion accompagne les collectivités dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Du fait des évolutions réglementaires, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a approuvé la mise en place d'une nouvelle convention relative à la mise à disposition des communes d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

La mission de l'ACFI consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles du Code du Travail qui s'appliquent dans les collectivités locales et des règles spécifiques prévues par le décret du 10 juin 1985 modifié
- réaliser l'expertise, proposition dans les domaines de l'application des règles et de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection par le Centre de Gestion, et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

11 – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUER) - approbation

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint Délégué au Personnel et à la Sécurité

Il est rappelé à l'Assemblée que la réalisation d'un Document Unique entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. Ce document recense notamment tous les risques liés à la santé et à la sécurité au travail.

A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine via un partenariat avec le Centre de Gestion du Gard. Le Centre de Gestion propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du DUER.

La subvention demandée permettra de couvrir partiellement les heures de travail effectuées par les agents communaux pour la rédaction de ce document.

Monsieur BONNET précise que ce document est obligatoire ; il recense les risques au travail, et nécessite la nomination d'assistants de prévention qui vont travailler sur ce document, et dont les heures seront subventionnées par le CG

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la démarche de prévention au travail du DUER, sollicite le FNP et le Centre de Gestion pour demande de subvention et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette démarche.

12 – Régime Indemnitaire du personnel 2017

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint Délégué au Personnel

Il est proposé de reconduire le régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE :

UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (1^{er} octobre 2009) * (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A × B × C)
Rédacteur	1	862.97 €	6.05	5 220.96
Rédacteur	1	862.97 €	2.50	2 157.42
TOTAL		7 378.38		

*actualisés au 1^{er} juillet 2016 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

II UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après:

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Grades	Effectif (A)	Montant de référence (1er octobre 2009)* (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A × B × C)
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	2	472.48	4.57	4 318.46
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	467.09	4.24	1 980.46
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	467.09	3.87	1 807.63
TOTAL		8 106.55 €		

* actualisés au 1^{er} juillet 2016 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire (le Président) selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

POUR LA FILIERE TECHNIQUE :

I UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (1^{er} octobre 2009) * (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A × B × C)
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	1	478.95	3	1 436.85
	1	478.95	4	1 915.80
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	1	472.48	4	1 889.92
	1	472.48	3	1 417.44
Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	1	467.09	4	1 868.36

Adjoint Technique 2ème Classe	1	451.99	8	3 615.92
	1	451.99	4	1 807.96
	1	451.99	3	1 355.97
	1	451.99	2.38	1 075.73
	1	451.99	1.70	768.38
	1	451.99	1.50	677.98
TOTAL		17 830.31 €		

* actualisés au 1^{er} juillet 2016 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire (le Président) selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE :

I UNE INDEMNITE DE FONCTION est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grades	Effectif	Pourcentage du traitement annuel soumis à retenue pour pension	Crédit global
Brigadier chef principal	2	20.00 %	9 868.08

POUR LA FILIERE SOCIALE :

I UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grades	Effectif (A)	Montants de référence (1 ^{er} octobre 2009) * (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A × B × C)
ATSEM 1 ^{ère} Classe	1	467.09	4.00	1 868.36
	1	467.09	3.10	1 447.97
TOTAL		3 316.33 €		

--

POUR LA FILIERE ANIMATION :

I UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grades	Effectif (A)	Montants de référence (1 ^{er} octobre 2009) * (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A x B x C)
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} Classe	1	451.99	3	1 355.97
	1	451.99	3	1 355.97
TOTAL		2 711.94 €		

POUR TOUTES LES FILIERES :

Les emplois de catégorie C, ainsi que ceux de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, qui pourront donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont les suivants :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs
- Brigadiers Chefs Principaux
- Adjoint Techniques
- ATSEM

Par ailleurs, plusieurs agents, de part leur fonction d'encadrement peuvent bénéficier de la Nouvelle Bonification Indiciaire :

- 1 agent de catégorie B : 30 points
- 6 agents de catégorie C : 15 points

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le régime indemnitaire du personnel titulaire et stagiaire pour l'exercice 2017.

Il est précisé que Monsieur R. SAINTOT ne prend pas part au vote.

13 – Observation sur la délibération D2016-063

Rapporteur : Stéphane BONNET, Adjoint Délégué au Personnel

Monsieur Le Préfet du Département, au titre du contrôle de légalité, a émis une observation sur la délibération du Conseil Municipal n°D2016-063 en date du 21 septembre 2016 portant sur le versement d'une IFTS à un agent communal.

En effet, à l'occasion de la revalorisation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique au 1^{er} juillet 2016, les montants de référence nationaux pour le calcul des régimes indemnitaires ont été également revalorisés. La délibération n°D2016-063 n'a pas tenu compte de cette modification.

Il convient donc de retirer la délibération n°D2016-063 et de décider de l'IFTS comme suit :

I UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (1^{er} octobre 2009) * (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A × B × C)
Rédacteur	1	862.97 €	2.15	1 855.38
TOTAL		1 855.38 €		

**actualisés au 1^{er} juillet 2016 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.*

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

L'IFTS sera versée à l'agent au prorata temporis de son temps de travail.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'abrogation de la délibération n°D2016-063 et approuve le versement d'une IFTS selon les montants de référence fixés au 1^{er} juillet 2016.

14 – Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges de Nîmes Métropole

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Par délibération en date du 04 juin 2014, le Conseil Municipal a élu Monsieur Hervé GIELY en tant que représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges de Nîmes Métropole. Il conviendrait de désigner un représentant suppléant afin de pourvoir à une éventuelle indisponibilité du représentant titulaire.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges de Nîmes Métropole.

Monsieur Laurent SAUD informe l'Assemblée qu'il se porte candidat pour ce mandat. Après un vote à main levée, Monsieur Laurent SAUD est désigné, à l'unanimité, représentant suppléant de la commune au sein de la CLETC de Nîmes Métropole.

15 – 4^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme - approbation

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Par délibération en date du 04 février 2015, le Conseil Municipal a prescrit la 4^{ème} modification du Plan local d'Urbanisme.

Pour précision, la procédure de modification portait sur les points suivants :

1/ Réalisation d'un nouveau plan de zonage avec uniquement l'enveloppe des zones inondables et la création d'un plan annexe, sur lesquels sont superposés les zonages du PLU et du PPRI.

2/ Modification du plan de zonage :

- secteur Cimetière : Les zones déjà urbanisées ont été reclassées en zone UC. La partie IIAU restante a été reclassée en zone IIAUc qui devra faire l'objet d'une seule opération d'ensemble. Deux emplacements réservés ont été mis en place pour la création d'une liaison douce en limite sud du cimetière et pour la création d'une voirie permettant de relier le chemin du Mas de Clerc à la rue des Fenaisons.
- zone Bondavin : Les zones déjà urbanisées ont été reclassées en zone UC. La partie IIAU restante a été reclassée en zone IIAUa qui devra faire l'objet d'une seule opération d'ensemble.
- zone Route de Nîmes : La partie en IIAU a été classée en un secteur IIAUb qui devra faire l'objet d'une seule opération d'ensemble. La parcelle 275 et une portion de la parcelle 8 ont été classées en UC car elles ne sont pas enclavées.
- Lotissements Les Combes et Relais Domitia : Les parcelles construites ont été classées en zone UC. Les zones IIAU restantes ont été classées en zones IIAUf, IIAU e et IIAUd et devront faire chacune l'objet d'une opération d'ensemble.
- Secteur rue des sports : Les parcelles construites ont été classées en zone UC.
- Secteur rue des canisses : Les parcelles construites ont été classées en zone UC.

3/ Création de deux emplacements réservés et suppression de quatre emplacements réservés

- création de deux emplacements réservés : un au sud du cimetière pour la création d'une liaison douce et un en continuité du chemin du mas de Clerc pour la création d'une voirie permettant de rejoindre la rue des Fenaisons
- suppression de quatre emplacements réservés soit parce qu'ils ont été réalisés soit par volonté communale : un pour l'aménagement d'un carrefour au Calvaire, un pour l'agrandissement de l'école (réalisé), un pour l'implantation d'un EHPAD (réalisé) et un pour l'élargissement du chemin du mas de Clerc.

4/ Corrections sur des points mineurs du règlement

5/ Intégration d'une obligation en matière de réalisation de logements locatifs sociaux, dans les opérations de 3 logements et plus, à savoir 30% dans les zones urbanisées et 40% dans les zones à urbaniser

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

16 – Levée d'un périmètre de projet

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Par délibération en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration d'un périmètre de projet sur le tènement foncier cadastré section AC numéros 115, 67, 529, 376, 377, 279, 651, 278, 27 et 538, d'une contenance totale de 9 647 m² de surface cadastrale.

Ce périmètre devait permettre l'étude par l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon de l'aménagement de ce secteur pour la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux.

Considérant que les études de l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon ne permettent pas la faisabilité, et afin de ne pas pénaliser les propriétaires dans leurs éventuelles démarches, il est proposé de lever ce périmètre de projet.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'abrogation du périmètre de projet instauré sur le tènement foncier cadastré section AC numéros 115, 67, 529, 376, 377, 279, 651, 278, 27 et 538, d'une contenance totale de 9 647 m² de surface cadastrale.

17 - Transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Rapporteur : Benoît BAILLET, Adjoint au Maire Délégué à l'Agriculture et aux Espaces Verts

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence « gestion des eaux pluviales » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. Cette compétence inclut notamment l'entretien des fossés et des bassins de rétention, à hauteur d'un passage par an. Les passages au-delà de cette fréquence sont censés répondre à des problématiques esthétiques et non hydrauliques.

Pour la commune, ce transfert de compétences concerne 14 bassins de rétention et 10 fossés.

Toutefois, l'entretien de ces espaces réalisé par la commune, est aujourd'hui inclus dans les marchés pour l'entretien des espaces verts conclus avec 2 prestataires. Il est donc proposé de poursuivre l'entretien tel qu'il est organisé aujourd'hui, en signant une convention avec Nîmes Métropole, afin que cette collectivité nous rembourse le montant correspondant à la compétence « gestion des eaux pluviales » soit 11 281 euros par an.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec Nîmes Métropole et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Unanimité

18 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif et non collectif

Rapporteur : Bernard BEDOS, Adjoint au Maire Délégué aux Travaux

La communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole porte à la connaissance du Conseil Municipal de REDESSAN le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présente Assemblée.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif et non collectif.

19 - Emprunt 2017 – délégation à Madame Le Maire

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint au Maire Délégué aux Finances

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs, et notamment de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : R. SAINTOT, V. FOURNIER), donne délégation à Madame Le Maire pour procéder à la réalisation de l'emprunt pour l'exercice 2017, dans la limite de 400 000 euros, et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération. Il est précisé que la décision de Madame Le Maire sera soumise à l'avis de la commission des finances.

20 – Questions diverses

- Association « Eternel Alphonse Daudet »

Cette association avait fait une première demande de subvention à la commune, sollicitant entre 460 € et 1260 €. Cette première demande avait été refusée par la commune.

L'association réitère sa demande, en sollicitant cette fois entre 200€ et 250 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : L. SAUD), refuse le versement d'une subvention à cette association.

- Réhabilitation du chemin des Jasses

Monsieur FOUNIER demande quand seront lancés les travaux de réhabilitation du chemin des Jasses. Madame Le Maire répond que les travaux seront programmés selon la trésorerie, et au plus tôt en février 2017.

Monsieur FOUNIER regrette que des travaux aient été réalisés sur le réseau d'eau dans cette rue.

Monsieur BEDOS rappelle que le réseau d'eau dépend de Nîmes Métropole, et qu'il était convenu que leurs travaux interviennent avant ceux de la commune.

Madame Le Maire fera la demande auprès de Nîmes Métropole pour réaliser une réfection provisoire de cette voie.

- Construction salle omnisports

Madame MICHEL informe l'Assemblée que la commission « Vie Associative » a retenu le nom de Salle Domitia pour la future salle omnisports.

- Manifestations

Madame Le Maire rappelle le repas de Noël du personnel organisé ce vendredi 9 décembre, et le marché de Noël ce dimanche 11 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.